



## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION**  
**ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE**  
Bureau des procédures d'utilité publique

Nantes, le 31 DEC. 2010

N° : 2010/BPUP/147

### LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2124-4,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18,
- VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 146-6,
- VU le code du tourisme, notamment les articles L. 133-11 et suivants,
- VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9,
- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,
- VU l'arrêté préfectoral du 7 février 1996 confiant, jusqu'au 31 décembre 2010, à la commune de Pornic la concession de cinq plages naturelles (Portmain, du Porteau, des Sablons, des Grandes Vallées, de la Noëveillard),
- VU la délibération du conseil municipal de Pornic en date du 5 décembre 2008 sollicitant le renouvellement de la concession des cinq plages naturelles situées sur le territoire de la commune,
- VU l'avis du trésorier payeur général de Loire-Atlantique du 20 mai 2009,
- VU l'avis favorable du préfet maritime de l'atlantique du 12 mai 2010,
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer, chargé de la gestion du domaine public maritime, en date du 21 juin 2010,
- VU l'avis de la commission départementale d'accessibilité du 8 juillet 2010,
- VU l'arrêté préfectoral (n° 2010/BPUP/094) en date du 17 août 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 13 septembre au 15 octobre 2010 sur la demande de renouvellement de concession des cinq plages naturelles situées sur la commune de Pornic,

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 1<sup>er</sup> novembre 2010,

VU le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 24 décembre 2010,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

## ARRETE

Article 1er : Le renouvellement de la concession des cinq plages naturelles sollicité par la commune de Pornic par délibération du 5 décembre 2008, a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de Portmain, du Porteau, des Sablons, des Grandes Vallées, de la Noëveillard.

La superficie des plages concédées d'une superficie totale d'environ 40 000 m<sup>2</sup>, est de :

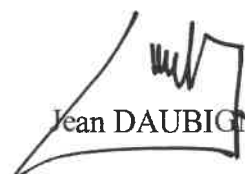
- plage de Portmain : 14 250 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 350 m,
- plage du Porteau : 5 270 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 54 m,
- plage des Sablons : 2 900 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 72 m,
- plage des Grandes Vallées : 4 570 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 120 m,
- plage de la Noëveillard : 12 360 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 151 m.

Article 2 : Le renouvellement de la concession des cinq plages naturelles (Portmain, du Porteau, des Sablons, des Grandes Vallées, de la Noëveillard) de Pornic est accordé à la commune de Pornic pour une durée de 12 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La redevance annuelle est fixée à l'article 11 du contrat de concession.

Article 4 : Un exemplaire du contrat de concession<sup>1</sup> est annexé au présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le député-maire de Pornic et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

  
Jean DAUBIGNY

---

<sup>1</sup> le contrat de concession ainsi que ses annexes sont consultables en mairie de Pornic et à la préfecture de la Loire-Atlantique – DCMAP - 6 quai Ceineray Nantes